



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**AVIS**

CD-13d18-CWaPE-483

*sur le*

*'renouvellement des licences de fourniture d'électricité  
et de gaz de la société BELGIAN ECO ENERGY sa  
suite au changement d'adresse du siège social'*

*rendu en application des articles 23 § 3 des arrêtés du 21 mars 2002 et du  
16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture  
d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par  
l'arrêté du 13 juillet 2006.*

*Le 4 avril 2013*

---

**Avis de la CWaPE sur le renouvellement des licences  
de fourniture d'électricité et de gaz de la société BELGIAN ECO ENERGY sa**

---

**1. Objet**

Les arrêtés du Gouvernement wallon des 21 mars 2002 et 16 octobre 2003 relatifs respectivement à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz, tels que modifiés par l'arrêté du 13 juillet 2006 (ci-après dénommé les « Arrêtés ») prévoient en leur article 23 § 3 que :

*« La CWaPE formule un avis, dans un délai ne dépassant pas un mois à dater de la réception de la demande visée au § 1<sup>er</sup>, quant au quant au maintien, à la révision de la licence de fourniture ou à l'engagement de la procédure envisagée à l'article 22. Elle est tenue d'entendre le titulaire qui en fait la demande. »*

Le présent avis concerne le renouvellement des licences d'électricité et de gaz de la société Belgian Eco Energy sa, suite au changement d'adresse du siège social.

**2. Examen par la CWaPE**

Par courriel daté du 26 mars 2013, la société Belgian Eco Energy SA a notifié à la CWaPE les modifications statutaires la concernant résultant en un changement d'adresse du siège social. La société, précédemment sise à Huldenberg, est désormais sise Bedrijvenlaan, 3 à 2800 Mechelen. Cette modification nécessite une demande de renouvellement des deux licences, conformément aux articles 23 des « Arrêtés ».

Le 3 avril 2013, la CWaPE a pris connaissance des dossiers de demande de renouvellement de licence. La recevabilité des dossiers a été notifiée au demandeur en date du 5 avril 2013.

**3. Avis de la CWaPE**

A l'examen des dossiers, il apparaît que les conditions d'octroi des licences sont toujours rencontrées dès lors que les modifications statutaires ne concernent que l'adresse du demandeur.

En conséquence, elle donne un avis favorable pour le renouvellement des licences de fourniture d'électricité et de gaz, attribuées à Belgian Eco Energy sa.

\* \*  
\*